

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 21 MARS 2022

22-055 Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ATUQ)	3
22-056 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale quant à la gestion des activités d'entretien du matériel roulant.....	5
22-057 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel pour l'électrification des transports.....	6
22-058 Attribution de contrat : enquêteur externe.....	7
22-059 Attribution de contrat : Transit.....	7
22-060 Renouvellement de contrat Civilia : Entente annuelle pour la production du flux de données GTFS-RT ...	8
22-061 Renouvellement de contrat: Civilia : Entente annuelle pour les SMS	9
22-062 Nomination : poste de trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles.....	9
22-063 Approbation des états financiers	10
22-064 Approbation des comptes	11
22-065 Cartes de crédit corporatives.....	11
22-066 Désignation des signataires – Affaires bancaires	12
22-067 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale	13
22-068 Dépôt du plan d'action – Rapports de la vérification générale.....	13
22-069 Planification stratégique - Présentation du cahier de charge.....	14
22-070 Diesel	14
22-071 Transport adapté contrat – ajout de véhicule taxi adapté et berline Taxi 2151	14
22-072 Super dépositaire : Bibliothèque d'Arvida	16
22-073 Ouverture d'un Centre de mobilité durable	16
22-074 Autorisation – Projet VéloVolt.....	18
22-075 Point d'information - Enjeux organisationnels.....	19
22-076 Suivi de projets	19
22-077 Suivi - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no Cour d'appel : 200-09-010423-215) et autres dossiers.....	19
22-078 Résolution n° 22-042 - Suivi et orientations.....	20
22-079 Correspondance	20
22-080 Formation : comité de suivi des finances.....	20
22-082 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2022	24
22-083 Partenariat : Association Renaissance	25
22-084 Revue de presse	26

22-085 Date et lieu de la prochaine séance	26
22-086 Services professionnels d'avocats : convention collective des chauffeurs	26

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 mars 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que mesdames Isabelle Gilbert, directrice du transport adapté et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

Notes : Mme Martine Lafond quitte à 16 h 30 et Mme Lina Tremblay quitte à 16 h 45.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « *Rémunération des administrateurs soient retiré* »

QUE le point « Service professionnel avocat : conventions collectives » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire ordinaire du 16 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-055 Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport métropolitain, désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est déjà prévu au programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay, sujet toutefois aux ajustements des montants et quantités nécessaires résultant de la présente résolution, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des autobus urbains 12 mètres électriques est admissible aux subventions du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, M. François Bonnardel, datée du 1^{er} février 2022, déposée aux administrateurs, qui oblige les sociétés de transport en commun du Québec à augmenter leur quantité d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour les années 2024-2026 de 930 à 1229 véhicules.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ABROGER la résolution n° 21-190 adoptée aux mêmes fins, laquelle est remplacée par la présente;

DE MANDATER la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Montréal et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

DE MANDATER la Société de transport de Montréal, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un ou de plusieurs règlement(s) d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du ou des contrats pour la Société de transport du Saguenay ne dépasse pas le montant déterminé par la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs, incluant les taxes et contingences;

b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la Société de transport de Montréal, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ ») pour la gestion dudit contrat d'acquisition des susdites autobus;

D'AUTORISER que les modifications nécessaires soient apportées au plan quinquennal des immobilisations 2022-2026 (programme des immobilisations), si tel besoin se présente;

D'AUTORISER la transmission de cette mise à jour au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes, ce qui inclut entre autres de communiquer et confirmer à la Société de transport de Montréal le montant

déterminé par la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, ainsi que les quantités maximales en relevant conséquemment pour la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026.

22-056 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale quant à la gestion des activités d'entretien du matériel roulant

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite obtenir de l'accompagnement externe au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT QUE des experts, à l'ATUQ, peuvent à cet égard assister la Société de transport du Saguenay au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a, le 21 février 2022, sollicité une offre de prix de l'ATUQ à cet égard (résolution no. 22-035), d'où la présente résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans la préparation d'un plan d'action en réponse aux 41 recommandations du chapitre 3 du rapport de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay pour l'année 2021 portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;
- d'accompagner et conseiller la direction de la Société de transport du Saguenay dans ses choix stratégiques essentiels à l'atteinte du succès du plan d'action;
- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans la réalisation dudit plan d'action;

le tout conformément à l'offre de service datée du 23 février 2022 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 22 753 \$, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du mandat et au 31 décembre 2022 si le mandat dépasse l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-057 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel pour l'électrification des transports

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la première banque d'heure (résolution n° 21-058) a été atteinte;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 23 février 2022 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 22 753 \$, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat et au 31 décembre 2022 si le mandat dépasse l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-058 Attribution de contrat : enquêteur externe

CONSIDÉRANT la suspension avec traitement du directeur général, et ce, jusqu'à nouvel ordre aux fins d'enquêter sur les faits portés à l'attention des membres du conseil ainsi que sur l'exécution de ses tâches en lien avec les rapports de la vérificatrice générale (résolution n° 22-028);

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de deux offres écrites réalisée dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré pour un service de consultants visant à réaliser une enquête interne à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER à Raymond Chabot Grant Thornton, au prix de 18 800 \$ plus taxes, un contrat visant à retenir leurs services de consultants externes pour réaliser une enquête interne afin de faire la lumière sur l'ensemble de la situation concernant le directeur général à la suite de deux (2) rapports de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, selon le cas, à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-059 Attribution de contrat : Transit

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est l'application officielle utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay pour planifier les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE certaines fonctionnalités de l'application Transit deviendront payantes au printemps 2022 sous l'appellation de « *Transit Royale* »;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est grandement utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay, selon le rapport trimestriel présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite offrir à ses clients desservis par la zone de service de la Société de transport du Saguenay l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit Royale permet aussi l'intégration de l'« API PBSC », soit une interface permettant aux clients d'Accès Vélo de créer un nouveau compte ou de se connecter à leur compte, d'acheter des passes et de déverrouiller des vélos directement à partir de l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay souhaite faire l'essai, pour une période initiale d'au plus deux (2) ans, de l'application payante Transit Royale.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'attribution d'un contrat d'un an à Transit pour l'application Transit Royale, d'une valeur de 12 000 \$ avant taxes (1 000 \$/mois);

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'attribution d'un contrat à Transit pour l'intégration de vélopartage PBSC Accès Vélo pour un montant maximal de 7 800 \$ avant taxes (650,00 \$ / mois), et ce, en fonction de la date de lancement d'Accès Vélo en 2022;

QUE la durée de ces contrats soit d'un an à partir du 8 avril 2022 et qu'ils soient renouvelables pour une période supplémentaire d'un an, suivant avis préalable de 30 jours de la Société de transport du Saguenay, les frais annuels étant alors assujettis à une augmentation de 5 %;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout tel renouvellement pour une période supplémentaire d'un an, si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-060 Renouvellement de contrat Civilia : Entente annuelle pour la production du flux de données GTFS-RT

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a mandaté CIVILIA pour la production de son flux de données GTFS-RT dans le but d'optimiser son réseau (résolution n° 21-014);

CONSIDÉRANT QUE le susdit mandat est arrivé à échéance.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RENOUVELLER l'entente pour la production de flux de données GTFS-RT pour deux (2) périodes de 12 mois, soit à partir du 1^{er} février 2022, puis du 1^{er} février 2023, le tout avec l'entreprise CIVILIA, pour un montant de 12 000 \$ plus taxes par année, conformément aux termes du *Contrat d'accord sur les niveaux de services* intervenu entre les parties le 1^{er} février 2021, déposé aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à consentir à tout autre renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en temps opportun et si tel besoin se présente, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-061 Renouvellement de contrat: Civilia : Entente annuelle pour les SMS

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a mis en place un service de messagerie SMS à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que la mise en opération de ce service nécessite la gestion de données;

CONSIDÉRANT que le mandat de CIVILIA quant à la gestion des données est arrivé à échéance (résolution n° 21-015).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RENOUVELLER avec CIVILIA le service SMS pour deux (2) périodes de 12 mois, soit à partir du 1^{er} février 2022, puis à partir du 1^{er} février 2023, pour un montant de 6 000 \$ plus taxes par année, le tout conformément aux termes du *Contrat d'accord sur les niveaux de services* intervenu entre les parties le 1^{er} février 2021, déposé aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à consentir à tout autre renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en temps opportun et si tel besoin se présente, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-062 Nomination : poste de trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lalancette occupe actuellement le poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, lequel est en fonction à ce titre depuis le 4 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection formé pour l'embauche d'un(e) trésorier(ère) et directeur(trice) des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection ayant été formé;

DE CONFIRMER, à cette fin, l'embauche de Mme Élane Bouchard au poste de trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, laquelle entre en fonction aujourd'hui, le 21 mars 2022, le tout avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés avec elle par le directeur général par intérim;

QUE Mme Élane Bouchard aura ainsi la garde des livres comptables de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Luc Lalancette demeure au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim* jusqu'à ce que soit réalisée l'intégration complète de Mme Élane Bouchard;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de Mme Élane Bouchard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-063 Approbation des états financiers

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du mois de janvier 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de présenter les états financiers de février 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les états financiers de janvier 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-064 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois février 2022 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le registre des chèques du mois de février 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-065 Cartes de crédit corporatives

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit payer des achats particuliers et/ou ponctuels par carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit total accordée à la Société de transport du Saguenay est actuellement de 9 000 \$ à la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE présentement, seuls la directrice des ressources humaines et le directeur général adjoint sont autorisés à détenir chacune une telle carte dont le montant alloué est de 4 500 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire transférer la carte détenue par la directrice des ressources humaines à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles qui entrera en fonction le 21 mars 2021;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'annulation de la carte de crédit de la directrice des ressources humaines à compter du 21 mars 2022;

D'AUTORISER l'émission d'une nouvelle carte de crédit à la trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles, ayant une limite de 4 500 \$;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'émission desdites cartes de crédit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-066 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT jusqu'à récemment la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre 2021, ainsi que le 24 février et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les signataires aux comptes doivent conséquemment être modifiés, vu les nouveaux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT, de même, certains départs quant au personnel de direction de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'administration de désigner, M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin, à titre de membres dudit conseil d'administration qui seront désormais signataires aux comptes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin et le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin, le directeur général, le directeur général par intérim, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 21-214 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-067 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale

En lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'avancement de ses travaux et des prochaines actions à venir.

À cet effet, il réitère la tenue de deux formations aux administrateurs, dont :

- l'une visant à expliquer les rôles et responsabilités spécifiques de chacun des membres d'un conseil d'administration (administrateurs) d'une société de transport en commun (prévue le 23 avril 2022);
- l'autre visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre d'un code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction (date à déterminer). À cet effet, la secrétaire générale sonde les administrateurs, séance tenante, pour déterminer la journée durant laquelle se tiendra ladite formation.

22-068 Dépôt du plan d'action – Rapports de la vérification générale

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification déposent séance tenante aux administrateurs un projet de plan d'action concernant les rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant.

Ces derniers expliquent alors la nature dudit document, qui se veut évolutif, ainsi que la suite des démarches à venir, dont notamment la réalisation d'une séance de travail avec les administrateurs afin qu'ils commentent ledit projet de plan d'action en vue de sa finalisation et de son adoption par le conseil d'administration.

22-069 Planification stratégique - Présentation du cahier de charge

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification déposent séance tenante aux administrateurs un projet de cahier de charges concernant l'appel d'offres à être lancé auprès de fournisseurs afin que la Société de transport du Saguenay soit assistée de la cadre d'un exercice de planification stratégique.

Ces derniers expliquent alors la nature dudit document ainsi que la suite des démarches à venir.

22-070 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-071 Transport adapté contrat – ajout de véhicule taxi adapté et berline Taxi 2151

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu le 22 décembre 2021 avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option (intitulé : « *Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)* ») visant la majeure partie desdits

services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (résolutions n° 21-186 et 21-217);

CONSIDÉRANT l'investissement fait en conséquence par Taxi 2151, pour l'acquisition d'une flotte de minibus, ce qui met de la pression sur l'état de leurs liquidités;

CONSIDÉRANT QUE Taxi 2151 a ainsi entrepris d'importantes démarches pour accroître son personnel conducteur, autant au niveau de minibus adaptés, de taxis réguliers que de taxis adaptés;

CONSIDÉRANT toutefois le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le fait que la Société de transport du Saguenay se retrouve devant l'obligation de refuser des déplacements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues depuis entre la Société de transport du Saguenay et Taxi 2151;

CONSIDÉRANT les obligations en matière de transport adapté de la Société de transport du Saguenay, laquelle souhaite ainsi trouver des solutions afin notamment que son fournisseur principal, Taxi 2151, ait et conserve ses conducteurs et puisse assurer un service à la hauteur des besoins de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'ajout de deux (2) véhicules à l'offre de services de Taxi 2151, soit une voiture de taxi adapté et une voiture berline (Prius), dès que le personnel chauffeur sera engagé par Taxi 2151, le tout dans la mesure de la faisabilité et la conformité dudit projet;

QUE cet ajout de service est estimé à une somme approximative de 321 038,64 \$, avant taxes, par année;

DE MANDATER le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet d'ajout de deux (2) véhicules et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fasse préparer la mise en œuvre et y procèdent;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

QUE, quant au susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), divers scénarios soient envisagés afin que Taxi 2151 soit mieux en mesure d'embaucher des chauffeurs et accroître sa flotte de minibus ainsi que son offre de services;

QUE soit de même envisagés divers scénarios auprès des autres fournisseurs de la Société de transport du Saguenay;

QUE soit présenté au conseil d'administration pour approbation finale, les scénarios alors envisagés;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

QUE, toujours quant au susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), la Société de transport du Saguenay puisse dès maintenant verser, selon le besoin et temporairement pour la durée

qu'il le sera nécessaire, une avance mensuelle à Taxi 2151 le ou vers le 15^e jour du mois courant et procéder aux paiements pertinents par virement bancaire;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à procéder à la gestion courante dudit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont l'achat d'un nouveau véhicule minibus adapté, autorisé dans le cadre de la gestion courant du susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-072 Super dépositaire : Bibliothèque d'Arvida

CONSIDÉRANT le déploiement de la carte à puce « Accès » depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en partenariat avec la Ville de Saguenay, désire ouvrir un nouveau point de service pour desservir le secteur d'Arvida, soit un nouveau service d'émission de carte Accès à la bibliothèque d'Arvida (super-dépositaire);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désire offrir les mêmes services dans toutes ses bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'un *Protocole d'entente* est intervenu entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay le 19 mars 2017, et qu'il est renouvelé automatiquement depuis;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit ainsi mettre à jour ledit *Protocole d'entente*.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'ouverture d'un nouveau point de service à la Bibliothèque d'Arvida;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous professionnels avocats ou notaires afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques visant la mise à jour dudit *Protocole d'entente*;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, protocole d'entente ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-073 Ouverture d'un Centre de mobilité durable

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un centre de gestion des déplacements (CGD) membre de l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ), dont la mission consiste à accompagner des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) réalise déjà, dans les faits, les activités du CADUS depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite conséquemment intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation, sous la même forme que celui de la Société de transport de Sherbrooke, tel qu'expliqué par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT QUE la STS a vérifié auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), qui a confirmé que les deux entités, CADUS et CMD, pourront exister en parallèle, le temps de compléter le processus de dissolution et de liquidation du CADUS;

CONSIDÉRANT QUE le financement des huit centres de gestion des déplacements du Québec par le MTQ est bonifié grâce au *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*;

CONSIDÉRANT que les centres de gestion des déplacements du Québec ont une portée nationale et que la STS profitera de la synergie entre ces organisations;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite consolider son leadership en matière de mobilité durable et qu'un CMD est un levier majeur pour y arriver;

CONSIDÉRANT qu'en cas de dissolution et de liquidation du CADUS, il y est prévu dans ses règlements généraux que la distribution des biens de cette société devrait généralement être dévolue à la STS;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur de la planification réseau, projets et électrification.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à vérifier ou faire vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet d'ouverture d'un centre de mobilité durable (CMD) à même la Société de transport du Saguenay (STS), et ce, basé essentiellement sur la même structure que celle de la Société de transport de Sherbrooke et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fassent préparer la mise en œuvre, sujet au préalable à l'approbation finale du conseil d'administration;

DE PRÉSENTER, à cet effet, une planification budgétaire quant à l'éventuel projet d'ouverture d'un centre de mobilité durable (CMD) au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay (STS), pour approbation;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires, ou autres professionnels, afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont relativement à l'ouverture d'un centre de mobilité durable (CMD) à même la Société de transport du Saguenay (STS);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-074 Autorisation – Projet VéloVolt

CONSIDÉRANT qu'Équiterre est un organisme de bienfaisance créé en 1993, qui travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste;

CONSIDÉRANT que le projet VéloVolt est un projet qui consiste à développer une grande campagne nationale de promotion du vélo à assistance électrique (VAÉ) comme une alternative à la voiture pour certains déplacements domicile-travail;

CONSIDÉRANT qu'Équiterre a reçu le mandat du programme Action climat Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de coordonner une campagne nationale d'une durée de 3 ans (avril 2021 à juin 2024);

CONSIDÉRANT que l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ) regroupe les huit centres de gestion des déplacements (CGD) qui sont présents sur l'ensemble du territoire québécois et qui ont pour mission de conseiller les employeurs, les institutions et les municipalités en matière de mobilité durable afin que tous y trouvent leur compte en matière environnementale, sociale et économique;

CONSIDÉRANT que l'ACGDQ souhaite contribuer à cette campagne en réalisant, via les CGD, des essais de VAÉ dans les villes et organisations du Québec, des campagnes promotionnelles à travers les outils de communication des organisations ciblées ainsi que les médias régionaux et une mobilisation des acteurs concernés par l'entremise de sous-comités régionaux;

CONSIDÉRANT que le mandat qu'Équiterre confié à l'ACGDQ est d'une durée de trois ans, suivant un contrat revu chaque année (addendum ajouté), afin d'ajuster les cibles et enveloppes budgétaires associées;

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un CGD membre de l'ACGDQ dont sa mission consiste à l'accompagnement des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) réalise déjà, dans les faits, les activités du CADUS depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite conséquemment intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation, sous la même forme que celui de la Société de transport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite consolider son leadership en matière de mobilité durable et qu'un CMD est un levier majeur pour y arriver.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à vérifier ou faire vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet de participation à la campagne VéloVolt et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fassent préparer la mise en œuvre et y procèdent;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à signer une entente de principe entre Équiterre et la Société de transport du Saguenay (STS), dont l'objectif sera de mener en collaboration avec Équiterre le programme d'essais de vélos à assistance électrique VAE dans les organisations visées par la campagne VéloVolt;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-075 Point d'information - Enjeux organisationnels

Le directeur général par intérim informe les administrateurs d'enjeux organisationnels importants qui affectent la Société de transport du Saguenay, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultant de la difficulté d'embaucher (rareté de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay.

22-076 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-077 Suivi - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no Cour d'appel : 200-09-010423-215) et autres dossiers

Conformément aux instructions reçues des administrateurs (résolutions n° 22-026 et 22-036), le directeur général par intérim confirme que la Société de transport du Saguenay a convenu avec toutes les parties impliquées d'un désistement en totalité de sa procédure en appel (*Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière*, no. Cour d'appel : 200-09-010423-215), chaque partie payant ses frais, tant en première instance que devant la Cour d'appel.

De même, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a accepté tel désistement sans frais et a renoncé à ceux exigibles en vertu du jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176).

22-078 Résolution n° 22-042 - Suivi et orientations

CONSIDÉRANT la demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 17 février 2022 par la Société de transport du Saguenay (dossier n° 1027961-J);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard, suivant la résolution n° 22-042;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-079 Correspondance

DE NOTER le dépôt des correspondances datées du 22 février au 17 mars 2022.

22-080 Formation : comité de suivi des finances

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment les articles 15, 16.2 à 19 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), la Ville de Saguenay désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil sauf quant au membre indépendant ainsi que quant aux deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les élections municipales qui ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a considérablement changée jusqu'à récemment, vu la désignation de nouveaux administrateurs par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi mettre en place un comité de suivi des finances afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay forme, par la présente résolution, un comité technique interne intitulé « *Comité de suivi des finances* »;

QUE tout comité formé antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes dissout et aboli, et la ou les résolution(s) le ou les constituants, dont la résolution n° 21-210, étant de même abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

QUE le mandat de ce comité technique est d'étudier et de traiter lorsque jugé nécessaire, notamment mais non limitativement, de tous éléments ou enjeux relatifs aux finances de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Yves Darveau, administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, ce dernier étant nommé président dudit comité technique;

QUE M. Michel Potvin, administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, en conservant son titre;

QUE M. Marc Bouchard, administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, en conservant son titre;

QUE le directeur ou la directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité et il ou elle est, par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, en conservant son titre;

QUE tout autre membre du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint ou tout autre membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay, consultant, conseiller ou autre, peuvent siéger de temps à autre sur ce comité technique lorsque cela est pertinent en regard d'un sujet visé à une réunion particulière, en conservant alors leur titre;

QU'au niveau du fonctionnement dudit comité technique, les membres de ce dernier peuvent se réunir à huis clos autant que bon leur semble, à tout endroit physique ou numériquement, sur simple avis de convocation par l'un desdits membres ou par la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, lequel avis est adressé en personne, par voie téléphonique, par voie numérique ou autrement, au moins 3 heures avant la tenue d'une réunion dudit comité technique;

QU'un membre peut assister à toute réunion en personne, par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ou autrement, un membre présent à une réunion étant présumé renoncer au délai de convocation et est réputé assister à toute la réunion;

QUE le président préside les réunions dudit comité technique et voit à leur bon déroulement, maintient l'ordre et le décorum et veille au respect des lois applicables;

QUE M. Michel Potvin, à la demande du président, remplace le président, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges;

QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de présider de M. Michel Potvin, les membres présents désignent, parmi eux, au début de la réunion, un membre pour assumer le rôle de président, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges, mais sans la rémunération ou le jeton de présence revenant au président le cas échéant, sauf s'il s'agit d'un autre membre du conseil d'administration;

QUE le quorum dudit comité technique est composé de trois (3) membres, dont deux (2) devant être membre du conseil d'administration et un (1) devant être membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay;

QUE seuls le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents à une réunion disposent d'une voix et sont tenus de voter, advenant toute question faisant l'objet d'un vote, le tout à moins qu'ils n'en soient empêchés en raison de leur intérêt dans la question;

QUE les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées par le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents;

QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'un vote soit soumise pour décision au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QU'advenant qu'une décision du comité technique concerne un élément ou enjeux relevant exclusivement du conseil d'administration, que ledit élément ou enjeux et incidemment ladite décision, doivent en amont, pour avoir force, être soumis pour décision et être entérinés par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE des notes sommaires de réunion soient prises par l'un des membres du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay lors desdites réunions;

QUE soit fait par l'un des membres dudit comité technique, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant une rencontre du comité technique, ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le président, ou M. Michel Potvin, en cas d'absence ou d'empêchement du président, peut déterminer toutes mesures propres à assurer le bon déroulement des réunions du comité technique, selon les besoins rencontrés de temps à autre.

22-081 Nomination : comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment les articles 15, 16.2 à 19 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), la Ville de Saguenay désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil sauf quant au membre indépendant ainsi que quant aux deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les élections municipales qui ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a considérablement changée jusqu'à récemment, vu la désignation de nouveaux administrateurs par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi mettre en place un comité des ressources humaines afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay forme, par la présente résolution, un comité technique interne intitulé « *Comité des ressources humaines* »;

QUE tout comité formé antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes dissout et aboli, et la ou les résolution(s) le ou les constituants, dont la résolution n° 18-002, étant de même abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

QUE le mandat de ce comité technique est d'étudier et de traiter lorsque jugé nécessaire, notamment mais non limitativement, de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay, soit quant aux postes de directeur général et de directeur général adjoint, ce qui inclut la réalisation des entrevues d'embauche et de toutes autres démarches afférentes;

QUE le personnel de direction est et demeure responsable seul de toutes les autres embauches à la Société de transport du Saguenay et a conséquemment toute la latitude et la capacité d'agir en ce sens sans intervention du présent comité et/ou du conseil d'administration, ce qui inclut notamment mais non limitativement la capacité de déterminer les besoins en personnel et de réaliser toutes entrevues d'embauche ainsi que toutes autres démarches afférentes, incluant en tout temps, entre autres, l'embauche et/ou la nomination d'employés, la négociation et la fixation de leur rémunération, de leurs avantages sociaux et de toutes autres conditions de travail, tant à l'embauche que par la suite, le tout sous réserve des exigences et/ou limites contenues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), aux règlements internes et/ou au plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay;

QUE soit fait à cet égard par l'un des membres du personnel de direction, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay (point d'information), ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le vice-président de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité des ressources humaines*, ce dernier étant nommé président dudit comité technique;

QUE le président de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité des ressources humaines*;

QUE la directrice ou le directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité et elle ou il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité des ressources humaines*, en conservant son titre;

QUE tout autre membre du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint ou tout autre membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay, consultant, conseiller ou autre, peuvent siéger de temps à autre sur ce comité technique lorsque cela est pertinent en regard d'un sujet ou d'une embauche visée à une réunion particulière, en conservant alors leur titre;

QU'au niveau du fonctionnement dudit comité technique, les membres de ce dernier puissent se réunir à huis clos autant que bon leur semble, à tout endroit physique ou numériquement, sur simple avis de convocation par l'un desdits membres, par la secrétaire générale ou par un membre du personnel de direction de la Société de transport

du Saguenay, lequel avis est adressé en personne, par voie téléphonique, par voie numérique ou autrement, au moins 1 heure avant la tenue d'une réunion dudit comité technique;

QU'un membre peut assister à toute réunion en personne, par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ou autrement, un membre présent à une réunion étant présumé renoncer au délai de convocation et est réputé assister à toute la réunion;

QUE le président préside les réunions dudit comité technique et voit à leur bon déroulement, maintient l'ordre et le décorum et veille au respect des lois applicables;

QUE le président de la Société de transport du Saguenay, à la demande du président de ce comité, remplace le président, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges;

QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de présider du président de la Société de transport du Saguenay, les membres présents désignent, parmi eux, au début de la réunion, un membre pour assumer le rôle de président, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges, mais sans la rémunération ou le jeton de présence revenant au président le cas échéant, sauf s'il s'agit d'un autre membre du conseil d'administration;

QUE le quorum dudit comité technique est composé de deux (2) membres, dont un (1) devant être membre du conseil d'administration et un (1) devant être membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay;

QUE seuls le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents à une réunion disposent d'une voix et sont tenus de voter, advenant toute question faisant l'objet d'un vote, le tout à moins qu'ils n'en soient empêchés en raison de leur intérêt dans la question;

QUE les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées par le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents;

QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'un vote soit soumise pour décision au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QU'advenant qu'une décision du comité technique concerne un élément ou enjeux relevant exclusivement du conseil d'administration, que ledit élément ou enjeux et incidemment ladite décision, doivent en amont, pour avoir force, être soumis pour décision et être entérinés par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE des notes sommaires de réunion soient prises par l'un des membres du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay lors desdites réunions;

QUE soit fait par l'un des membres dudit comité technique, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant une rencontre du comité technique, ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le président, ou son remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement du président, peut déterminer toutes mesures propres à assurer le bon déroulement des réunions du comité technique, selon les besoins rencontrés de temps à autre.

22-082 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2022

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté le 12 décembre 2021 (résolution n° 21-211) le calendrier de ses assemblées ordinaires pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE les directives du gouvernement en matière de rassemblement ont récemment été ajustées pour permettre la tenue de réunions publiques, d'où la nécessité de réviser le susdit calendrier.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPROUVER la modification du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2022 :

Mois	Date	Heure
Janvier	Lundi le 24	13 h 30
Février	Lundi le 21	13 h 30
Mars	Lundi le 21	14 h 30
Avril	Mercredi le 20	14 h 30
Mai	Lundi le 16	14 h 30
Juin	Lundi le 20	14 h 30
Août	Lundi le 15	14 h 30
Septembre	Lundi le 19	14 h 30
Octobre	Mardi le 17	14 h 30
Novembre	Lundi le 21	14 h 30
Décembre	Lundi le 12	14 h 30

QUE le calendrier 2022 modifié soit republié dans un journal distribué sur le territoire de Saguenay.

22-083 Partenariat : Association Renaissance

CONSIDÉRANT QUE l'Association Renaissance a sollicité la Société de transport du Saguenay afin d'avoir des billets de transport pour sa clientèle en raison de l'augmentation des demandes et l'accueil d'une nouvelle clientèle;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, l'Association Renaissance a une entente de services avec le CIUSSS afin d'offrir des services à la clientèle ayant un accident vasculaire cérébral AVC et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la mission de L'Association Renaissance est de favoriser le maintien des acquis et l'amélioration de la qualité des conditions de vie des personnes traumatisées craniocérébrales;

CONSIDÉRANT QUE la réintégration sociale est une mission de l'organisme, qui offre un réseau d'entraide dans l'ensemble de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a aussi comme objectif de sensibiliser la population à la réalité vécue par les personnes vivant avec un traumatisme craniocérébral et leurs proches.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OFFRIR gracieusement à l'Association Renaissance 5 livrets de 12 billets pour la clientèle des traumatisés craniocérébraux et de 3 livrets de 12 billets pour la clientèle ayant subi un accident vasculaire cérébral;

QUE la Société de transport du Saguenay puisse remettre à nouveau un lot de billets à l'Association Renaissance, et ce, sur simple approbation du directeur général par intérim;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-084 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-085 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le mercredi 20 avril à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

22-086 Services professionnels d'avocats : convention collective des chauffeurs

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des chauffeurs de la Société de transport du Saguenay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit entamer et réaliser sa négociation afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite être accompagnée par des spécialistes en droit du travail;

CONSIDÉRANT le mandat ratifié en ce sens le 20 septembre 2021 (résolution no. 21-131);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT jusqu'à récemment la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre 2021, ainsi que le 24 février et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT les négociations réalisées en ce sens à la Ville de Saguenay par Trivium Avocats Inc.;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin;

Appuyé par M. Jimmy Bouchard;

Et adopté à la majorité par le vote positif de tous les administrateurs présents, seul M. Michel Tremblay ayant voté contre, ce dernier souhaitant enregistrer sa dissidence aux présentes;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une offre écrite auprès d'un seul et nouveau fournisseur en ce qui a trait à un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation à être donné en droit du travail à Trivium Avocats Inc. pour le renouvellement de la convention collective des chauffeurs;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à conséquemment négocier et attribuer, le cas échéant, un contrat de gré à gré à Trivium Avocats Inc., s'il comporte une dépense estimée à moins de 100 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation.

Levée de la séance à 16 h 50.

Président

Secrétaire